

Communiqué de presse

DISTRIBUTION DE LA PRESSE

L'Arcep lance un appel à commentaires sur un avenant à l'accord interprofessionnel définissant les règles d'assortiment et de détermination des quantités servies des titres CPPAP hors IPG aux points de vente

Paris, le 20 février 2026

Afin de renforcer l'attractivité du métier de marchand de presse et mieux répondre aux attentes de la clientèle en termes d'offre de presse, la « loi Bichet » confie à l'interprofession le soin de définir les règles en matière d'assortiment des titres et de détermination des quantités servies aux points de vente pour les journaux et publications inscrits auprès de la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), à l'exception de ceux présentant un caractère d'information politique et générale (la presse dite « CPPAP hors IPG »).

Les acteurs ont signé un accord interprofessionnel en juillet 2021¹ ainsi qu'un avenant à cet accord² en décembre 2024 modifiant les règles de détermination des quantités servies. L'Arcep a émis un avis appréciant la conformité de ces accords aux principes de la loi Bichet les 7 décembre 2021³ et 20 février 2025⁴.

Les acteurs ont transmis à l'Arcep en février 2026 un nouvel avenant à cet accord interprofessionnel **faisant évoluer les règles d'assortiment des titres et de détermination des quantités servies** aux points de vente pour les journaux et publications périodiques CPPAP hors IPG.

L'Arcep lance ce jour **un appel à commentaires sur cet avenant à l'accord interprofessionnel** en vue de l'élaboration d'un avis appréciant sa conformité aux principes de la loi Bichet. **Les acteurs intéressés** (éditeurs, marchands de presse, messageries, dépositaires, prestataires de réglages, etc.) **sont invités à transmettre leurs éventuelles observations sur le projet d'avenant jusqu'au 20 mars 2026** 18h00, heure de Paris, par courriel à l'adresse distribution-presse@arcep.fr.

Document associé :

- [« Avenant à l'accord interprofessionnel assortiment et plafonnement du 1^{er} juillet 2021 » communiqué à l'Arcep le 12 février 2026](#)

A propos de l'Arcep

L'Arcep est l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse. Arbitre expert et neutre, au statut d'autorité administrative indépendante, elle est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse en France.

¹ [Accord interprofessionnel Assortiment et Plafonnement du 1er juillet 2021](#)

² [Avenant du 19 novembre 2024 à l'accord interprofessionnel assortiment et plafonnement du 1er juillet 2021](#)

³ [Avis n° 2021-2554 de l'Arcep en date du 7 décembre 2021 relatif à l'accord interprofessionnel mentionné au 2° de l'article 5 de la loi n° 47-585](#)

⁴ [Avis n° 2025-0339 de l'Arcep en date du 20 février 2025 relatif à l'avenant de l'accord interprofessionnel mentionné au 2° de l'article 5 de la loi n°47-585](#)

Contact presse

Victor Schmitt

victor.schmitt@arcep.fr

Tél. : 01 40 47 71 84

Suivez l'ARCEP

 www.arcep.fr

 LinkedIn /  Bluesky /  Mastodon

 Instagram

Abonnez-vous

Flux RSS

Lettre électronique

Listes de diffusion